

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 28 septembre 2023 portant agrément et renouvellement d'agrément national d'associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SPRZ2326320A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément en date des 4 avril 2023, 16 mai 2023 et 19 septembre 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est délivré pour cinq ans l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

- ADAAT ALPHA1-France ;
- ACCEPTESS-T (actions concrètes conciliant éducation, prévention, travail, équité, santé, sport pour les personnes trans).

Est renouvelé pour cinq ans l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

- ENDOFRANCE ;
- connaître et combattre les myélodysplasies ;
- association française du Lupus et autres maladies auto-immunes.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des politiques,
B. BRILLET